

5

CONNAÎTRE LES PRIORITÉS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CONCOURS FINANCIER

Le conseil d'administration du FONGECIF Midi-Pyrénées a défini les priorités suivantes :

- **93 % des fonds sont réservés aux formations prioritaires**
- **7 % des fonds sont réservés aux formations non prioritaires**

LES FORMATIONS PRIORITAIRES

La classification **P 1 (priorité 1)** correspond :

- **aux formations certifiées au sens large**, c'est-à-dire toute formation sanctionnée par :
 - un diplôme,
 - un titre homologué,
 - un certificat de qualification professionnelle (CQP),
 - une qualification reconnue par convention collective, accord de branche, ou d'entreprise,
 - les formations qui seront inscrites prochainement au "répertoire national des certifications".

La classification **P 2 (Priorité 2)** correspond à des formations non certifiées telles que définies dans le paragraphe précédent mais :

- **dont l'objectif est la reconversion** à titre individuel ou bien
- **permettant de s'ouvrir plus largement à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles** (à l'exclusion toutefois des formations orientées vers les loisirs ou à caractère politique ou syndical) ou bien
- **reconnues prioritaires par une commission paritaire de l'emploi**

LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES

Par défaut, les formations n'ayant aucune des caractéristiques citées ci-dessus sont considérées comme non prioritaires (**NP**).

RÉPARTITION DES RESSOURCES

Les ressources annuelles sont réparties de façon prévisionnelle proportionnellement à la demande observée les années précédentes sur les 11 commissions paritaires de financement ayant lieu chaque mois.

L'arrivée d'une demande conforme permettra l'enregistrement du dossier et l'attribution d'un n° correspondant à la date du jour de ce dépôt.

Ces demandes seront traitées chronologiquement dans le cadre d'une dotation financière mensuelle, après les avoir regroupées dans les 2 catégories décrites ci-dessus en fonction du caractère prioritaire ou non prioritaire de la formation.

Formations prioritaires	93 % des fonds
Stages qualifiants (P1)	63 % des fonds
Stages de reconversion (P2)	30 % des fonds
Exercice Responsabilité	
Vie sociale (P3)	
Stages reconnus par Commission Paritaire Emploi (P4)	
Formations non prioritaires (tout le reste par défaut)	7 % des fonds

La commission paritaire veille à l'équilibre de cette répartition et à l'homogénéité des décisions dans le temps, ce qui peut amener le conseil d'administration à actualiser les pourcentages de répartition en cours d'année.

Les pressions, recommandations et sollicitations diverses sont inutiles et inopérantes.



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen



Le Congé Individuel de Formation pour les CDD

Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des congés individuels de formation dans un contexte de crise

La formation constitue, notamment en cette période, un levier majeur pour sécuriser les parcours professionnels des salariés et faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi qui alternent des périodes de chômage et des périodes d'activités en contrat à durée déterminée : soit par l'acquisition de compétences supplémentaires et de nouvelles qualifications, soit en leur permettant de se former en vue d'un changement d'activité.

Les partenaires sociaux et l'Etat ont mis en œuvre un dispositif exceptionnel destiné à faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi par la qualification et le développement des compétences individuelles à travers le congé individuel de formation.



En Midi-Pyrénées, le FONGECIF accompagne les demandeurs d'emploi alternant périodes de chômage et périodes de travail en contrat à durée déterminée, dans la mise en œuvre d'un projet de formation professionnelle, par le financement d'un parcours :

Congé individuel de formation : formation inscrite au RNCP, validant un CQP ou qualifiante favorisant le retour à l'emploi.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées participe à la prise en charge des coûts pédagogiques, de la rémunération et des frais annexes.



Les publics potentiellement éligibles :

Demandeur d'emploi justifiant de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé sur les 5 dernières années, dont 4 mois de CDD sur les 12 derniers mois.

Demandeurs d'emploi justifiant de 6 mois de CDD sur les 22 derniers mois (en attente de négociation nationale)

Priorité sera donnée aux personnes ayant un niveau de qualification égal ou inférieur à V.



Le FONGECIF Midi-Pyrénées propose aux salariés et demandeurs d'emploi pour les informer, les orienter et les accompagner dans la construction de leur projet :

- D'assister à une réunion d'information,
- De participer à un Atelier Boussole,
- De bénéficier d'un entretien individuel.